Politique de mise en candidature administrateur

Politique de mise en candidature pour les postes d'administrateur
Loisirs Ste-Dorothée

Objet

La présente politique vise à établir un cadre clair et transparent pour la mise en candidature des administrateurs au conseil d'administration (CA) de Loisirs Ste-Dorothée. Elle a pour objectif de :

- Susciter l'intérêt des membres pour une participation active au CA ;
- Informer les candidats potentiels des exigences et responsabilités liées aux postes d'administrateur ;
- Assurer le respect des principes de gouvernance, de transparence et d'éthique de l'organisme.

Champ d'application

La présente politique s'applique à toutes les mises en candidature pour les postes d'administrateurs, que ce soit lors de l'assemblée générale annuelle ou à la suite d'un poste vacant survenu en cours d'année.

Responsabilités des candidats

Tout candidat à un poste d'administrateur doit :

- Respecter les dispositions du Code d'éthique de Loisirs Ste-Dorothée ;
- Être disponible pour participer aux rencontres du CA, incluant le temps consacré à la réunion, à sa préparation et au suivi des décisions ;
- Respecter les dispositions des Règlements généraux de l'organisme.

Information et sensibilisation des candidats

Le conseil d'administration (CA) s'engage à :

- Informer les membres de l'organisme des postes disponibles et des qualifications requises ;
- Fournir aux candidats potentiels toutes les informations nécessaires sur le rôle, les responsabilités et les attentes liées au poste d'administrateur ;
- Susciter l'intérêt des membres à contribuer activement à la gouvernance de l'organisme.

Processus de mise en candidature

- Les postes vacants sont annoncés aux membres conformément aux règlements généraux.
- Les membres intéressés soumettent leur candidature selon les modalités précisées dans le règlement.

- Les candidatures sont examinées et validées par le CA pour s'assurer que les candidats répondent aux critères d'éligibilité, de conformité et d'engagement.
- Les candidats sont élus lors de l'assemblée générale annuelle ou, en cas de vacances en cours d'année, lors d'une assemblée générale extraordinaire, conformément au point 6.3 du règlement de mise en candidature.

Postes vacants en cours d'année

Si un poste devient vacant avant la fin du mandat :

- Le CA peut convoquer une assemblée générale extraordinaire pour pourvoir le ou les postes vacants ;
- Le processus de mise en candidature suit les mêmes étapes que celles prévues pour les élections annuelles, afin d'assurer la transparence et l'équité.

Engagement

Tout candidat retenu doit signer un engagement confirmant qu'il :

- Respectera le Code d'éthique et les Règlements généraux ;
- Participera activement aux activités du conseil d'administration CA ;
- Contribuera au respect des bonnes pratiques de gouvernance et au développement de l'organisme.

Révision de la politique

La présente politique est révisée environ tous les trois ans ou selon les besoins pour rester conforme aux meilleures pratiques en gouvernance et aux règlements de l'organisme.